

imprimés, j'ai adressé une Lettre Circulaire aux Surintendans des Districts, contenant des observations sur quelques points essentiels à l'amélioration de nos Ecoles Communes, — sur l'importance d'introduire une série uniforme de *livres de texte* dans les Ecoles, — sur les points qui devaient être l'objet spécial de l'observation et des recherches lors de l'inspection des Ecoles, — et sur l'esprit et le mode suivant lesquels l'Acte des Ecoles devait être administré.

Cette lettre circulaire se trouve dans l'Appendice marquée No. 5.

5. J'avais commencé à écrire une Lettre Circulaire analogue aux Syndics des Ecoles Communes, quand j'ai trouvé les dispositions de l'Acte si vagues et si défectueuses à l'égard de la partie la plus importante et la plus difficile de leurs devoirs, que j'ai pensé qu'il valait mieux différer toute communication régulière à ce sujet jusqu'à ce que cette partie de l'Acte fût amendée. Le Bill des Ecoles, tel qu'il avait été rédigé en premier lieu et présenté à l'Assemblée Législative, définissait expressément les pouvoirs des Syndics relativement à l'imposition de cotisations pour la réparation des Maisons d'Ecole, les salaires des Instituteurs, etc. Cette clause fut combattue et perdue dans la Chambre d'Assemblée, et il n'en fut pas substitué d'autre à la place, tellement que les Syndics sont assez embarrassés de savoir sur *quel principe* ils sont autorisés à prélever des cotisations pour la réparation des Maisons d'Ecole, etc.

Ce vague et cette obscurité dans une disposition aussi vitale et pratique de l'Acte a donné lieu à beaucoup de mécontentement, et l'on accuse de cette défectuosité ceux qui avaient cherché à l'empêcher.

6. Afin que les Rapports des Syndics et des Surintendans de Districts soient uniformes et complets pour l'année courante, j'ai fait imprimer des blancs de Rapport, et je les distribuerai avant la fin de l'année.

7. J'ai parlé, il y a quelques tems, de l'utilité de publier